CONTRAT DE MENSUALISATION

Relatif au paiement de votre facture d'eau et d'assainissement

Informations Abonné : ***Réf. N°***
N° compteur

NOM :
ADRESSE :

A la suite de votre adhésion

Vous recevrez un avis d'échéance indiquant :

- Le montant et les dates des mensualités pour prélèvement sur votre compte
- La consommation de référence sur laquelle est basé le calcul des prélèvements mensuels

Pendant la période de mensualisation

A partir du premier mois, les prélèvements seront effectués le 10 de chaque mois ou le 1er jour ouvrable suivant.
Ils représentent 1/10éme de la consommation de référence.
Pour des raisons techniques, le montant d'un prélèvement ne peut être inférieur à 10 €.

Au terme des 9 prélèvements :

Une fois votre relevé de compteur effectué, vous recevrez une facture qui indique le solde à régler :

- Si les prélèvements ont été trop élevés, le surplus vous sera automatiquement remboursé sur votre compte,
- Si les prélèvements ont été inférieurs, le solde sera prélevé sur votre compte

Fin de contrat

Si vous souhaitez renoncer à votre contrat, il suffit d'en informer le service relations à l'usager par simple courrier avant le 15 du mois en cours.
(Service Relations à l'Usager, BP 2720, 80027 Amiens cedex 1)

Suivi de votre contrat

Pour tout changement de vos coordonnées bancaires ou postales, prévenez le service Relations à l'Usager en précisant vos nouvelles coordonnées.
Toute résiliation d'abonnement entraîne automatiquement la résiliation de votre contrat de mensualisation.

Echéances impayées

Si un prélèvement ne peut être effectué sur votre compte, son recouvrement sera reporté sur le décompte final.
Si cet incident se produit une seconde fois dans l'année, vous perdrez alors pour cette même année le bénéfice de la mensualisation. Votre contrat sera résilié de fait.

Renouvellement du contrat

Sauf avis contraire de votre part, votre contrat de mensualisation est automatiquement reconduit l'année suivante.

Date :
Signature : (précédée de la mention lu et approuvé)

Merci d'indiquer la somme mensuelle dont vous souhaitez être prélevé

Joindre obligatoirement un RIB ou un RIP